



Une famille attend depuis 5 ans une décision sur sa demande d'asile

Cas 227 / 19.11.2013

Persécutés au Sri Lanka pour avoir collaboré avec les forces rebelles, « Sahani » et sa famille rejoignent la Suisse en 2008. Elle et sa famille attendront trois ans pour être entendus sur leurs motifs d'asile. Depuis lors, malgré les relances de la mandataire et les certificats médicaux faisant état de la fragilité de « Sahani », l'ODM n'a toujours pas statué sur leur demande.

Mots-clés : demande d'asile depuis l'étranger (ancien art. 20 LAsi), procédure [longueur]

Personne(s) concernée(s) : « Sahani », née en 1979, son mari « Dinesh », né en 1978, et leurs deux enfants nés en 2005 et 2009

Origine : Sri Lanka

Statut : demande d'asile → en attente

Résumé du cas

Accusée de collaborer avec les rebelles dans son pays, le Sri Lanka, « Sahani » subit des pressions et est emprisonnée pendant deux ans durant lesquels elle est victime de tortures. Après avoir été libérée sous caution, elle est contrainte de se présenter chaque semaine aux autorités. En 2006, elle demande l'asile à l'ambassade suisse de Colombo et vit cachée jusqu'à son départ en 2008. En Suisse, « Sahani » et son fils âgé de cinq ans sont attribués au canton du Valais. Victime de menaces de la part de deux hommes à la recherche de documents concernant son époux « Dinesh », elle demande un transfert dans le canton de Berne où résident des membres de la famille. Cependant, le canton de Berne et l'ODM rejettent cette requête. Entre-temps, « Dinesh » a rejoint la famille en Suisse et y dépose à son tour une demande d'asile en novembre 2008. En 2011, après deux lettres de relance de la part de leur mandataire, l'ODM convoque la famille à une audition fédérale. Depuis cette date, l'ODM n'a plus donné de nouvelles malgré l'envoi de certificats médicaux attestant de l'état de santé fragile de « Sahani ». En effet, celle-ci souffre d'un trouble dépressif et d'un état de stress post-traumatique, conséquences des tortures subies dans son pays, et que la longue attente quant à leur demande d'asile ne fait qu'aggraver. Une décision, qui débouchera fort probablement sur l'octroi d'un statut, apporterait enfin à cette famille un peu de stabilité, ce qui ne pourrait que favoriser leur processus d'intégration.

Questions soulevées

- Dès 2006 les autorités suisses sont informées de la situation de « Sahani », et lui octroient une autorisation d'entrée en 2008, ce qui indique le sérieux de sa demande d'asile à leurs yeux. Comment l'ODM peut-il laisser dans l'attente, sans même répondre aux lettres de relance, cette famille depuis cinq ans ?
- Comment justifier que leur demande d'asile ne soit pas traitée dans un délai raisonnable, au vu des problèmes d'ordre psychique de « Sahani » et du besoin de stabilité de cette famille ?

Chronologie :

2006 : demande d'asile de « Sahani » à l'ambassade de Colombo (nov.)
2008 : arrivée en Suisse de « Sahani » et son fils (fév.), demande de transfert dans le canton de Berne (sept.), refus de Berne (nov.), demande d'asile de « Dinesh » (nov.), refus de transfert de l'ODM (déc.)
2009 : naissance de leur fille (juill.), lettre de la mandataire à l'ODM restée sans réponse (nov.)
2010 : nouvelle lettre de relance de la mandataire (oct.), certificat médical (nov.)
2011 : audition fédérale (avril)
2013 : lettre de relance de la mandataire restée sans réponse (avril)

Description du cas :

« Sahani », originaire du Sri Lanka, demande l'asile auprès de l'ambassade suisse à Colombo en 2006. Recrutée de force à l'école à l'âge de 15 ans, « Sahani » est membre du mouvement des Tigres Tamouls (LTTE) pendant six ans. En décembre 2000, bien qu'elle ait quitté le mouvement, elle est arrêtée par l'armée sri lankaise (SLA) qui la conduit en prison où elle est torturée et violée. Après avoir été libérée sous caution deux ans plus tard, elle est contrainte de se présenter chaque samedi aux autorités et vit cachée de peur de retourner en prison. En 2005, les hostilités reprennent et « Sahani », alors mariée avec « Dinesh » et mère d'un garçon de deux ans, est emprisonnée à plusieurs reprises pendant des heures et accusée de soutenir le LTTE en fournissant de la nourriture et en cachant des bombes. En 2006, son cousin est tué, accusé de l'avoir hébergée. « Sahani » se sépare alors de « Dinesh » de peur qu'il lui arrive quelque chose par sa faute. Par la suite, elle dépose une demande d'asile auprès de l'ambassade suisse de Colombo et vit cachée jusqu'à son transfert en Suisse avec son fils, alors âgé de cinq ans, en février 2008.

En mars 2008, « Sahani » et son fils sont attribués au canton du Valais. Cependant, victime de menaces de la part de deux hommes à la recherche de documents concernant « Dinesh », « Sahani » demande un transfert dans le canton de Berne où résident des membres de la famille. En novembre 2008, « Dinesh » rejoint sa famille mais la demande de transfert est rejetée par le canton de Berne, puis par l'ODM.

En 2010, le médecin traitant de « Sahani » affirme qu'« *une réponse rapide à sa demande d'asile pourrait certainement diminuer l'intensité de ses souffrances* ». Pourtant, ce n'est qu'en avril 2011, après deux lettres de relance de la mandataire soulignant l'urgence de la situation, que l'ODM convoque la famille à une audition fédérale sur leurs motifs d'asile. Depuis cette date, la famille n'a plus reçu de nouvelles de l'ODM, malgré l'envoi de certificats médicaux attestant de l'état de santé fragile de « Sahani ». En effet, celle-ci souffre d'un trouble dépressif et d'un état de stress post-traumatique, conséquence des tortures subies dans son pays. Cette situation d'attente étant devenue insoutenable, de fortes tensions ont éclaté dans le couple et « Sahani » a pensé à se suicider avec ses enfants mais sa fille, née en 2009, l'en a découragée. En outre, selon une lettre de voisins, la famille fait preuve d'une volonté d'intégration remarquable en saisissant toutes les opportunités de participer à la vie du village. Aussi, les enfants font partie d'associations sportives ou culturelles et sont très intégrés dans leur centre scolaire. La lettre de relance d'avril 2013 de la mandataire, dans laquelle elle fait part des difficultés qu'endure la famille face à une telle attente, leurs efforts d'intégration et l'incertitude quant à leur statut de requérants d'asile depuis cinq ans, reste toujours sans réponse.

Signalé par : CSI Valais, août 2013

Sources : lettres de relance (23.11.09, 1.10.10, 22.04.13), certificats médicaux (7.11.10, 26.03.13, 17.04.13).